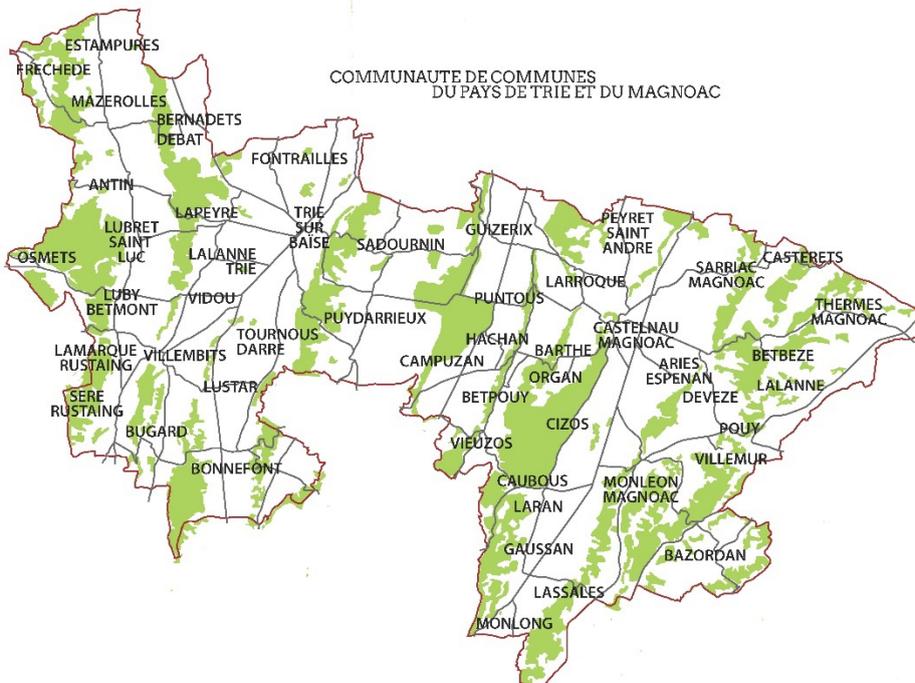




RÈGLEMENT

DU CONCOURS PHOTO Été 2022

« Couleurs d'été sur le Pays de Trie et du Magnoac »



ARTICLE 1 : ORGANISATION

Cette opération est organisée par la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac, l'Office de tourisme et les associations des commerçants et artisans du territoire : ACAT – Ass des Commerçants et Artisans Triais et ACAM – Ass des Commerçants et Artisans du Magnoac.

Le concours est organisé de façon ponctuelle du 11 juillet au 31 août 2022.

ARTICLE 2 : PRÉSENTATION DU CONCOURS

Ce concours photographique est proposé dans le cadre d'une démarche de valorisation du territoire du Pays de Trie et du Magnoac qui rassemble les communes suivantes :

ANTIN	CAUBOUS	LARROQUE- MAGNOAC	PUNTOUS
ARIES- ESPENAN	CIZOS	LASSALES	PUYDARRIEUX
BARTHE	DEVEZE	LUBRET SAINT LUC	SADOURNIN
BAZORDAN	ESTAMPURES	LUBY- BETMONT	SARIAC- MAGNOAC
BERNADETS- DEBAT	FONTRAILLES	LUSTAR	SERE
BETBEZE	FRECHEDE	MAZEROLLES	RUSTAING
BETPOUY	GAUSSAN	MONLEON- MAGNOAC	THERMES MAGNOAC
BONNEFONT	GUIZERIX	MONLONG	TOURNOUS DARRE
BUGARD	HACHAN	ORGAN	TRIE SUR BAÏSE
CAMPUZAN	LALANNE- MAGNOAC	OSMETS	VIDOU
CASTELNAU- MAGNOAC	LALANNE-TRIE	PEYRET ST- ANDRE	VIEUZOS
CASTERETS	LAMARQUE RUSTAING	POUY	VILLEMBITS
	LAPEYRE		VILLEMUR
	LARAN		

Thème

Le thème du concours photo est « **Couleur d'été** »

7 catégories ont été définies :

Six catégories sont ouvertes au 16 ans et plus

1. **Activités sportives** (les activités possibles sur le territoire soit parce que les équipements existent, soit parce que le club ou prestataire est sur le territoire)
2. **Nature** (rivières, lacs, forêts, animaux sauvages, arbres remarquables...)
3. **Festivités** (ambiances de fêtes locales, animations et manifestations ayant lieu sur nos communes)
4. **Flâner** (marchés, paysages, jardins, vue Pyrénées...)
5. **Savoir-faire** (agriculture, animaux, gastronomie, artisanat, objets d'art...)
6. **Patrimoine** (tours, pigeonniers, lavoirs, portes, ponts, bastides...)

Une catégorie est ouverte aux 15 ans et moins

7. Elle rassemble les 6 thèmes ci-dessus

ARTICLE 3 : DOTATIONS DU CONCOURS

21 lots sont mis en jeu :

- Pour les premiers prix des 7 catégories, la CCPTM offre un bon d'achat de 100€ à consommer chez un des commerçants ou artisans partenaires du territoire
- Pour les seconds et troisièmes prix des 7 catégories, les commerçants participants offrent 14 lots.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Participants

Le concours est ouvert à toute personne physique ou association, résidant ou non sur le territoire du Pays de Trie et du Magnoac, amateur.e ou professionnel.le. Les catégories 1 à 6 sont réservées aux 16 ans et plus et la catégorie 7 est réservée aux 15 ans et moins.

Toute personne mineure participant à ce concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du/des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légal (aux). L'organisateur se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation parentale à tout moment du déroulement du concours, notamment lors de la remise des dotations et pourra annuler la participation d'un mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

Ne peuvent pas participer à ce concours les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours, notamment les membres du jury.

Durant la durée du concours, il est accepté un maximum de 3 propositions par personne et par catégorie, sachant qu'une photographie maximum par personne pourra être primée. Tous les membres d'un même foyer peuvent participer.

Chaque participant.e garantit :

- Qu'il/elle est l'unique auteur.e de sa photographie.
- Qu'il/elle est seul.e responsable de tous droits relatifs aux images présentées.
- **Qu'il/elle a obtenu l'autorisation (orale ou écrite) préalable des personnes figurant sur la photographie**, notamment lorsque l'image de tiers sont des personnes mineures, ou celle des propriétaires pour les constructions privées.
- De ne pas usurper l'identité d'un tiers en participant au concours.
- Que sa photographie ne porte pas atteinte au droit à la vie privée.
- Que sa photographie ne viole aucune loi ou règlement applicable.
- Que sa photographie a été réalisée dans le périmètre du Pays de Trie et du Magnoac.
- Que les photographies envoyées sont libres de droit.
- Que les photographies présentées au concours soient laissées à la CCPTM pour l'usage qu'elle souhaitera en faire, même les photographies non primées qui n'auraient pas été sélectionnées.

Toute photo ne respectant pas ces critères pourra être retirée du concours sans préavis de la part de l'organisateur.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Transmission des photos

2 possibilités pour participer :

- ➔ Se rendre sur l'encart « concours photo » du site internet de la CCPTM, <https://ccptm.fr>, entre le 11 juillet et le 31 août 2022 à minuit. Renseigner tous les champs obligatoires du formulaire tout en acceptant le présent règlement pour valider sa participation au concours et téléverser la photo en fin de formulaire.

- Renvoyer par mail le bulletin de participation ci-joint (un par photo et par mail) ou téléchargeable sur le site de la ccptm, ainsi que la photographie (selon les modalités du règlement) à communication@ccptm.fr;

Taille des photos

Chaque photographie présentée au concours doit être **au format .jpg ou .png** de définition suffisante pour une impression (en **30*40 cm, 300 dpi**) et le poids total de l'envoi de la photographie ne doit pas excéder les **7 Mo**, pour pouvoir être téléversée sur le site.

ARTICLE 6 : DOTATION ET MODALITÉS DE SÉLECTION DES LAURÉATS

Les lauréats.es du concours seront sélectionnés selon 2 modalités.

1. **Une présélection technique** des photos soumises au vote sera effectuée pour s'assurer de la qualité des photos proposées. Les critères minimums attendus sont les suivants :
 - Respect du format : 300dpi en jpeg ou png d'un poids max de 7Mo
 - Netteté de la photo
 - Pas de points noirs sur la photo type ligne électrique, bord de voiture ou autre engin, personnages tronqués...
 - Couleur
 - Le nom de chaque image doit préciser les éléments suivants : 1^{ère} lettre du prénom . nom du participant . nom de la commune d'où a été prise la photo . nom de la catégorie choisie.
Ex : Laure Martin a pris une photo sur Guizerix et candidate sur la catégorie nature, sa photo portera le nom suivant : l.martin.guizerix.nature
2. **Une sélection par le comité de suivi** de ce concours qui est constitué de 4 élus de la CCPTM, 2 élus de l'Office de Tourisme et 1 élu de chacune des associations des commerçants et artisans. Ce comité se réunira en septembre 2022 afin de communiquer sur les lauréats au plus tard le 30/09/2022.

Information des lauréats

Les lauréats seront contactés dans un délai maximum d'un mois après la fin du concours par téléphone ou courriel.

Les gagnants pourront également prendre contact avec l'organisation par courriel à l'adresse : communication@ccptm.fr

ARTICLE 7 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En participant à ce concours, l'auteur.e d'une photographie autorise les organisateurs à utiliser sa photo, dans le cadre d'expositions, de publications, d'articles de presse, de communication sur les réseaux sociaux et le site internet de la CCPTM ou de l'office de tourisme, afin de communiquer et de promouvoir le territoire, ce sans aucune forme de rémunération, de permission ou avis. Ainsi il cède pleinement les droits d'usage de façon non exclusive sans nomination des crédits photos. Par contre si la CCPTM souhaitait en faire un usage commercial et l'apposer sur un support en vente, elle devrait demander l'autorisation à l'auteur.e.

Il est expressément convenu que tous les frais de participation restent à la charge du participant.

Du seul fait de leur participation, les candidats garantissent les organisateurs contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

En effet, les organisateurs et le jury ne sauraient être responsables de tous actes de contrefaçon, de droit d'auteur ou tout autre droit de propriété intellectuelle dont le candidat se rendrait responsable en reproduisant en tout ou partie une photographie protégée au titre de la propriété intellectuelle, préexistant, dans le cadre de sa participation au concours.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

La participation au concours par l'envoi d'une photographie au format numérique et le renseignement du formulaire de participation implique l'acceptation pleine et entière du règlement complet, en toutes ses dispositions.

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Aucune information ne sera communiquée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

ARTICLE 9 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles du 27 avril 2016 applicable en France depuis le 25 mai 2018, la communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac – CCPTM est responsable du traitement des données personnelles des participants au concours photographique visant à faire (re)découvrir le territoire à travers le regard esthétique et vivant de ses habitants et visiteurs.

Ces données sont recueillies à des fins de bon déroulement du concours mais également de détermination du gagnant.

Les données concernées sont des données d'identification (nom, prénom, adresse email, téléphone, photographie).

Les données « mail » et « téléphone » ne seront qu'à destination des organisateurs du concours, pour les informer.

Les données « nom » prénom » « photographie » ainsi concernées seront à destination des membres de la commission de sélection, puis susceptibles d'être diffusées auprès du public.

Les participants au concours bénéficient du droit de s'opposer au traitement des données les concernant et disposent du droit de retirer leur consentement à tout moment. Ils bénéficient également d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de leurs données personnelles ou de limitation du traitement les concernant.

Ces droits pourront être exercés en contactant le service communication : communication@ccptm.fr . Si par la suite, vous estimez que vos droits « Informatique & Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL :

- Par téléphone : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 12h au 01 53 73 22 22.
- En ligne : <https://www.cnil.fr/cnil-direct/>

ARTICLE 10 : RÉSERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉS

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de photographie prise sans l'autorisation des tiers présents sur la photo ou des propriétaires des espaces privés. Cela relève de l'entière responsabilité de l'auteur.e

BULLETIN DE PARTICIPATION

A retourner complété avec la photo à communication@ccptm.fr

Nom _____

Prénom _____

Courriel _____

Téléphone _____

Commune où a été prise la photo _____

Extensions acceptées et intitulé: JPG ou PNG - Poids total maximum: 7 Mo

Intitulé de la photo _____

Le nom de chaque image doit préciser les éléments suivants: lère lettre du prénom . nom du participant . nom de la commune d'où a été prise la photo . nom de la catégorie choisie

Ex: Laure Martin a pris une photo sur Guizerix et candidate sur la catégorie nature sa photo portera le nom suivant : l.martin.guizerix.nature

Je coche la catégorie :

- **Activités sportives** (les activités possibles sur le territoire soit parce que les équipements existent, soit parce que le club ou prestataire est sur le territoire)
- **Nature** (rivières, lacs, forêts, animaux sauvages, arbres remarquables...)
- **Festivités** (ambiances de fêtes locales, animations et manifestations ayant lieu sur nos communes)
- **Flâner** (marchés, paysages, jardins, vue Pyrénées...)
- **Savoir-faire** (agriculture, animaux, gastronomie, artisanat, objets d'art...)
- **Patrimoine** (tours, pigeonniers, lavoirs, portes, ponts, bastides...)

- **catégorie ouverte aux 15 ans et moins**

Acceptation du règlement

- Je reconnais avoir lu et accepté le règlement du Concours photo 2022 : « Couleur d'été sur le Pays de Trie et du Magnoac »

Protection des données

- Je consens à ce que la CCPTM traite les données recueillies pour répondre à ma demande.

Date : _____

signature

Ces données sont recueillies à des fins de bon déroulement du concours mais également de détermination du gagnant. Les données concernées sont des données d'identification (nom, prénom , adresse e-mail , téléphone , photographie). Les données « mail » et « téléphone » ne seront qu'à destination des organisateurs du concours, pour les informer. Les données « nom » « prénom » « photographie » ainsi concernées seront à destination des membres de la commission de sélection, puis susceptibles d'être diffusées auprès du public. Les participants au concours bénéficient du droit de s'opposer au traitement des données les concernant et disposent du droit de retirer leur consentement à tout moment. Ils bénéficient également d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de leurs données personnelles ou de limitation du traitement les concernant.